

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À l'usage du secrétariat général

Article de l'ordre du jour numéro: 2

Assemblée du: 2 avril 2015

Résolution numéro: CA-2015-107

Recommandation

D'AUTORISER la signature de l'entente de principe entre le Consortium Bombardier Alstom (Consortium), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) et la Société de transport de Montréal (STM), relative au contrat de fourniture de matériel roulant MPM-10 pour le métro de Montréal (STM-3909-10-10-38), jointe en annexe.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ

0,00 \$ -

Requérant: GESTION DES PROJETS MAJEURS

Nom: Pierre Vézina

Titre: Directeur principal

Date: 1 avril 2015

Signature: Pierre Vézina

D.E. responsable: GESTION DES PROJETS MAJEUR

Nom Pierre Dauphinais

Titre Directeur exécutif

Date: 1 avril 2015

Signature: Pierre Vézina pour P. Dauphinais

Secrétaire de l'assemblée: 

Exposé du besoin

Suite à l'annonce en janvier 2015 de l'arrêt de production des voitures de métro à l'usine de Bombardier à La Pocatière, le MEIE est intervenu afin de convenir d'une entente de principe avec les parties au Contrat STM-3909-10-10-38. L'entente de principe découlant de ces échanges et faisant l'objet de la présente recommandation est à coût nul pour la STM et vise l'attribution d'une avance de fonds par Investissement Québec qui permettra de maintenir la production des voitures de métro à La Pocatière et d'éviter les mises à pied chez Bombardier, Alstom et les fournisseurs qui auraient découlées de l'arrêt temporaire de fabrication.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin*

Date de révision: 01/04/2015

CLIQUER POUR METTRE À JOUR

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Autorisation d'une entente de principe entre le Consortium Bombardier Alstom, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) et la Société de transport de Montréal (STM) relative au contrat STM-3909-10-10-38

Démarche, solution proposée et conclusion

Le 8 octobre 2010, la Loi concernant l'acquisition de voitures pour le métro de Montréal (2010, c. 22) a été sanctionnée. Cette loi prévoit la conclusion d'un contrat entre la STM et le groupement formé de Bombardier et d'Alstom et que ledit contrat fasse l'objet d'une approbation du gouvernement, ce qui a été fait par l'émission du Décret 898-2010 le 27 octobre 2010. Bombardier a formé un consortium avec Alstom pour le contrat 3909-10-10-38 avec la STM visant la fabrication des trains Azur du métro de Montréal.

Le 23 janvier 2015, Bombardier a annoncé un arrêt de sa production à son usine située à La Pocatière au Québec, débutant le 26 avril 2015 pour une période de six mois. Cet arrêt de production causerait la mise à pied temporaire de 245 personnes, dont 145 chez Bombardier, 80 chez ses fournisseurs directs et une vingtaine chez Alstom.

Le 24 janvier 2015, le MEIE a indiqué son intention d'en arriver à une entente entre les parties afin d'éviter les mises à pied. Depuis, des échanges ont eu lieu entre les représentants des parties et ces derniers proposent la conclusion de l'entente jointe en annexe. L'entente est à coût nul pour la STM.

Un avenant au contrat entre le Consortium et la STM sera négocié d'ici le 10 avril 2015 afin de refléter la présente entente de principe et pour préciser le processus entourant la sortie d'usine des trains dans un contexte d'entreposage temporaire. La signature de cet avenant fera l'objet d'une nouvelle recommandation au Conseil d'administration de la STM. D'autre part, nous avons obtenu l'assurance des représentants des autorités gouvernementales qu'elles maintiendront leur participation financière au projet nonobstant l'entente de principe et l'avenant au contrat qui en découlera. L'avenant au contrat sera assujéti à l'obtention des autorisations écrites à cet égard. Par ailleurs, nous obtiendrons l'assurance que les confirmations des sociétés mères des membres du Consortium seront obtenues afin de garantir le maintien total de leur cautionnement respectif. L'avenant au contrat sera aussi assujéti à l'obtention de ces confirmations.

Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comités GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

N/A

Développement durable Précisez les liens avec les objectifs du Plan de développement durable 2020 et, lorsqu'applicable, avec les principes de la Directive sectorielle en approvisionnement responsable (DS APP 006).

N/A

Voir suite de la rubrique *Développement durable*

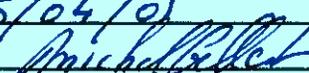
Préparé par :

Chaîne d'appro, Div. Appro. Projets et construction

Nom: Michel Gilbert

Titre: Chargé d'intégration de contrats - Projets majeurs

Date: 2015/04/01

Signature: 

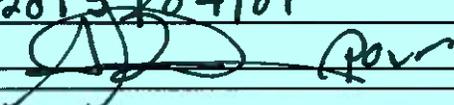
Service :

Chaîne d'approvisionnement

Nom: Line Boucher

Titre: Directrice

Date: 2015/04/01

Signature: 

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Autorisation d'une entente de principe entre le Consortium Bombardier Alstom, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) et la Société de transport de Montréal (STM) relative au contrat STM-3909-10-10-38

Informations financières

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Autre :				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA CAD

-	2015	2016	2017 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				0,00\$
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2017, indiquer le total des années 2017 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

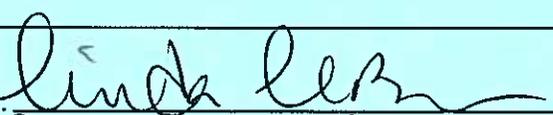
Subvention

Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certificat du trésorier

Certificat requis : Oui Non

Les fonds sont disponibles : Oui Non

Trésorier: 

Date: 2 avril 2015.